

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 MAI 2026

DELIBERATION 2026_094

Objet : Constitution de provisions - Budget principal et budgets annexes

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le treize mai deux mille-vingt-six.

Présents (79) :

Julie ADJOVI - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Yannick CORDONNIER - Nancy MILITAO - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Alain TALLEU - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Pascal DEQUIDT - Paul DE CIECHI (Suppléant) - Serge SOODTS - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHIEU - Elise DORMION-ROUSSEZ - Bernard DENTENER - Jacques WYCKAERT - Brigitte SCHOONHEERE - Guillaume GAMELIN - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Vincent LEFEBVRE - Sophie CAUDRON - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROULLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Jérôme RENIER - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Bastien DECLERCK (Suppléant) - Frédéric JUDE - César STORET - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Jean-Luc DEHUYSSER - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Céline REANT - Rosine CAILLIAU (Suppléante) - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Pascal BECUE (Suppléant) - Coralie DEVROEDE - Christian BELLYNCK

Procurations (9) :

Gauthier VANCAYZEELE à Frédéric VERTUN - Audrey RINGOT à Jacques GREMBER - Arnaud DEVILLEZ à Alain TALLEU - Béatrice FERLIN à Philippe GRIMBER - Marie BOUQUET à Valentin BELLEVAL - Pierre-Laurent VANDECAVEYE à Didier TIBERGHIEU - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET - Eric SMAL à Sandrine KEIGNAERT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 88

Secrétaire de séance : Coralie DEVROEDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 MAI 2026

DELIBERATION 2026_094

Objet : Constitution de provisions - Budget principal et budgets annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et suivants relatifs aux dépenses obligatoires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les principes de prudence et de sincérité budgétaire ;

Les instructions budgétaires et comptables M22, M4 et M57 prévoient la constitution de provisions pour différents risques.

1) Provisions pour créances douteuses

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Les montants de ces créances, des provisions en cours et des ajustements nécessaires sont repris dans le tableau ci-après :

Budget	Principal	Portage de repas	Eau Potable Hazebrouck	Assainissement Hazebrouck
Total créances de + de 2 ans non recouvrées	10 082,24 €	3 180,51 €	24 247,45 €	28 119,35 €
15 % de ce montant (arrondi supérieur)	1 520,00 €	480,00 €	3 700,00 €	4 300,00 €
Montant des provisions fin 2025	1 560,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Provisions à prévoir en 2026	-40,00 €	470,00 €	3 700,00 €	4 300,00 €

Le taux appliqué pour la constitution de la provision est librement fixé par l'EPCI, mais il est recommandé de retenir un taux d'au moins 15 %.

Ces provisions sont semi-budgétaires, hormis pour le budget M22 (budget 61100 – portage de repas), sont constituées à l'article 6817 (ou 7817 en cas de reprise de provisions) « Dotation aux provisions pour actifs circulants » et inscrites aux budgets correspondants sur l'exercice 2026. Concernant le budget annexe « portage de repas », les provisions sont quant à elles d'ordre budgétaire et sont constituées à l'article 6817 et 491/6 (ou 7817 en cas de reprise de provisions).

Enfin, la provision pour créances douteuse concernant le budget 61700 fait l'objet d'une prévision différente : il est proposé de prendre un taux d'impayé de 3,5 % du montant impayé pour les exercices N et N-1, et le taux d'impayé réel pour les exercices antérieurs. Ainsi, la provision pour ce budget est détaillée dans le tableau ci-après :

Exercice	Montant facturé (hors mensualisation)	Montant recouvré / annulé	Taux d'impayé	Montant d'impayés à prévoir
2023	10 838 633,67 €	10 560 663,83 €	2,56%	277 969,84 €
2024	8 820 543,94 €	8 473 323,93 €	3,94%	347 220,01 €
2025	9 140 033,49 €	7 869 342,93 €	3,50%	319 901,17 €
Total provision à effectuer pour 2026 :				945 091,02 €
Provision déjà existante au 6817 :				783 686,67 €
Provision à faire sur 2026 sur le 6817 :				161 404,35 €

2) Provision pour indemnisation des jours de CET

Conformément au règlement intérieur du personnel, Cœur de Flandre agglomération autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés en jours de Compte Epargne Temps (CET). Le montant de cette indemnisation est fixé par arrêté.

Afin de faire face à un éventuel afflux de demandes et suite aux remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes, il est nécessaire de prévoir une provision pour cette indemnisation.

Il est proposé de constituer cette provision à hauteur de 20 000,00 € pour l'exercice 2026.

Cette provision est semi-budgétaire ; elle est constituée à l'article 6815 « Dotations pour risques et charges de fonctionnement » et elle est inscrite au budget principal sur l'exercice 2026.

3) Provision pour risques contentieux

Conformément à l'article L. 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Au vu des contentieux juridiques en cours et suivant les recommandations de la CRC, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 80 000 €, montant estimé du risque financier encouru.

Cette provision est semi-budgétaire ; elle est constituée à l'article 6815 « Dotations pour risques et charges de fonctionnement » et est inscrite au budget principal de l'exercice 2026 sur la décision modificative proposée au conseil du 19 mai 2026.

Il vous est proposé :

- de constituer une provision pour créances douteuses sur le budget principal et les budgets annexes à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, pour un montant de :
 - 1 520,00 € sur le budget principal ;
 - 480,00 € sur le budget annexe « Portage de repas » ;
 - 3 700,00 € sur le budget annexe « Eau Potable Hazebrouck » ;
 - 4 300,00 € sur le budget annexe « Assainissement Hazebrouck » ;
 - 945 091,02 € sur le budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères ,

- de constituer une provision pour indemnisation des jours de CET sur le budget principal à hauteur de 20 000,00 € pour l'exercice 2026 ;
- de constituer une provision pour risque contentieux de 80 000,00 € sur le budget principal pour l'exercice 2026.

Vote :

Pour : 88

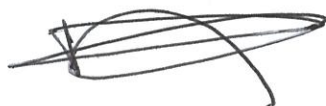
Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

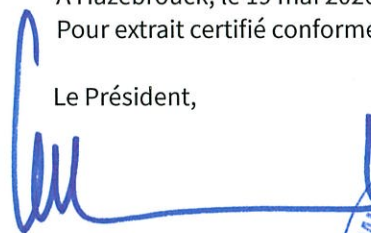
La Secrétaire de séance,



Coralie DEVROEDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 19 mai 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

